

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 1881.

ÉRECTION DE LA COMMUNE DE STEENDORP (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. WILLEQUET.

MESSIEURS,

La demande qu'un grand nombre d'habitants du hameau de Steendorp (Flandre orientale) ont formée et qui tend à ce que le dit hameau soit érigé en commune séparée, distincte de celle de Basel, n'est en elle-même sujette à aucune contestation.

Il est hors de doute, en effet, que la commune projetée présente toutes les conditions voulues pour constituer un centre administratif sérieux, régulier, ayant des ressources suffisantes, une étendue convenable. Elle est le siège d'une industrie spéciale, propre au hameau, importante, la briqueterie; à ce titre, ses intérêts sont absolument distincts de ceux de la commune-mère, qui est entièrement agricole, et la séparation est devenue une nécessité.

La contestation ne porte en réalité, entre la commune-mère et la commune en projet, qu'au sujet de la délimitation entre l'une et l'autre.

Il a semblé à la commission spéciale que vous avez nommée, qu'il y avait lieu d'apporter une modification partielle à l'abornement proposé par le Gouvernement. Si les raisons qui ont déterminé le projet de loi en tant qu'il incorpore dans Steendorp le hameau de Sottegem sont sérieuses, décisives, il n'en est pas absolument de même pour le hameau de Kraekwyk, dans sa partie supérieure. La partie supérieure de ce hameau, en effet, participe en-

(1) Projet de loi, n° 150.

(2) La commission était composée de MM. PATERNOSTER, *président*; WILLEQUET, DE BRUYN, JANSSENS et PECSTEEN.

tièrement de la nature agricole de la commune-mère et il y a dès lors lieu à ne pas la disjoindre d'elle.

Votre commission a donc, par quatre voix contre une, établi la ligne séparative selon la ligne A'B'C'D'E'F'G' CDEFGHIK et elle vous propose cette délimitation par amendement en approuvant au surplus les autres dispositions du projet de loi.

Le Rapporteur,
E. WILLEQUET.

Le Président,
Gust. PATERNOSTER.



PROJET DE LOI.

ARTICLE PREMIER.

La section de Steendorp, etc. (Comme au projet du Gouvernement.) . . .

La nouvelle commune comprendra les hameaux de Kraekwyk partie sud, Sottegem, Hemelryck, Blauwhofwyck, Boldreck, Roomscauter, Schandries, Vaurcauter et Schamelbroeck ; les limites sont fixées conformément au tracé indiqué au plan annexé à la présente loi par un liseré rouge sous les lettres A'B'C'D'E'F'G' CDEFGHIK.

ART. 2.

(Comme au projet.)